Assembly of First Nations

473 Albert Street, 8th Floor
Ottawa, Ontario K1R 5B4
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

473, rue Albert, 8e Étage
Ottawa (Ontario) K1R 5B4
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
20, 21 ET 22 JUILLET 2010, WINNIPEG (MANITOBA)

Résolution nº 12/2010

TITRE :	**Le contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations**
OBJET :	Éducation
PROPOSEUR(E) :	Gilbert Whiteduck, Chef, Kitigan Zibi, Qué.
COPROPOSEUR(E) :	Marianna Couchie, Chef, Première Nation de Nipissing, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. La Fraternité des Indiens du Canada a adopté le document de politique nationale *La maîtrise indienne de l'éducation indienne* en 1972, qui a été confirmé par le ministre des affaires indiennes en 1973.

B. Le gouvernement n'a jamais sérieusement adhéré à l'esprit et à l'objectif de la politique *La maîtrise indienne de l'éducation indienne* et il n'a jamais appuyé la mise en place d'un contexte pédagogique global des Premières Nations, tel que proposé par les Premières Nations, qui aurait permis une amélioration générale des résultats scolaires.

C. Les pensionnats indiens provinciaux et territoriaux et d'autres moyens d'assimilation et d'intégration forcées ont entraîné de graves conséquences parmi les Premières Nations, y compris parmi les différentes générations des Premières Nations. Malgré l'engagement et l'obligation fiduciaire fédérale d'aider adéquatement les Premières Nations à exercer leur compétence dans le domaine de l'éducation, ces conséquences se perpétuent par un sous-financement permanent.

D. Les dirigeants et enseignants des Premières Nations sont conscients que le droit à *La maîtrise indienne de l'éducation indienne* et ladite politique s'appliquent encore en 2010 de la même façon qu'en 1972. Cependant, il est nécessaire de revoir cette politique vieille de trente-huit ans en fonction des changements survenus dans l'éducation et des défis actuels afin d'offrir un enseignement susceptible de devenir un outil permettant d'éradiquer la pauvreté et de transmettre les compétences nécessaires pour assurer la survie et la future prospérité des communautés et citoyens des Premières Nations au Canada.

E. Il est possible de bâtir les bases solides du contrôle local des Premières Nations de l'éducation des Premières Nations en révisant et en mettant à jour la politique nationale sur l'éducation de l'APN et en élaborant des politiques régionales sur l'éducation des Premières Nations dans les provinces et

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 21e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

territoires, qui enrichiraient et soutiendraient la politique nationale sur l'éducation de l'APN. Cette décision permettrait également d'aligner la politique nationale de l'APN sur l'Accord politique entre les Premières nations et la Couronne fédérale portant sur la reconnaissance et la mise en œuvre des gouvernements des Premières nations.

F. Les Chefs en assemblée de l'APN ont approuvé en décembre 2009 la résolution nº 37 stipulant ce qui suit :

- Adoptent en principe par la présente la nouvelle politique nationale sur l'éducation des Premières Nations, appelée *Le contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations*, dans la mesure où le document sera révisé pour faire en sorte que l'élaboration des politiques se fasse à l'échelle communautaire.
- Enjoignent le Chef national de prendre toutes les mesures possibles, en collaboration avec le Comité des Chefs sur l'éducation et le Conseil national indien de l'éducation, pour diffuser *Le contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations* en vue d'une ratification à l'Assemblée générale annuelle de l'Assemblée des Premières Nations en 2010.
- Appuient l'élaboration d'une politique régionale sous l'égide des communautés des Premières Nations sur l'éducation qui enrichit, soutient et renforce *Le contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations*.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Adoptent en principe par la présente la nouvelle politique nationale sur l'éducation des Premières Nations, appelée *Le contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations*, dans la mesure où ce document est un document évolutif et communautaire.

2. S'engagent à soutenir les communautés dans l'élaboration de politiques régionales de l'éducation des Premières Nations qui enrichissent et consolident la politique nationale sur l'éducation des Premières Nations définie par *Le contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations.*

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 21e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL